

Image not found or type unknown



## J'ai une APS qui expire en deux mois.

Par **Savia**, le **01/06/2015** à **20:21**

Bonjour,

Je suis marié et j'habite en France avec ma femme qui est étudiante. J'ai une APS et pour cela on ne peut pas faire la demande de regroupement familial sur place. Il faut que je rentre sur mon pays d'origine. Mon APS expire en octobre.

Est-ce qu'on peut faire la demande de regroupement familial avant que je repars dans mon pays d'origine? Ou il est impératif que je sois dans mon pays d'origine pour que elle puisse faire la demande.

Merci d'avance.